

N° 23744-2020/1-ACTS/SG

Date du : 20 mai 2020

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : modification de la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances et approbation des modalités d'exercice de la direction générale de la société de financement et de développement de la province Sud « PROMO-SUD ».

**PJ** : un projet de délibération

### **Groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie tourisme point Sud (GIE-NCTPS – art. 18)**

À l'instar des précédentes modifications opérées lors des séances publiques des 23 avril et 7 mai 2020 concernant la désignation des représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs, il est en l'espèce envisagé un nouvel ajustement, guidé par le principe de précaution, dans ces désignations en vue de prévenir tout risque de conflit d'intérêts.

Ainsi, et suivant les recommandations de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) exprimées dans son avis n° 2016-141 du 14 décembre 2016 selon lequel « *il conviendra pour l'assemblée délibérante et le président (de l'assemblée délibérante concernée) de veiller à ne pas désigner un élu local dans deux organismes différents qui entretiennent des relations entre eux* », il est en l'espèce proposé de remplacer M. Briuc FROGIER pour représenter la province Sud au sein du conseil d'administration du Groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie tourisme point Sud (GIE – NCTPS).

Cette mesure visant à protéger les élus permettra ainsi de s'assurer qu'un même élu provincial ne puisse à la fois représenter la collectivité au sein du Groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie tourisme point Sud (GIE – NCTPS), ainsi que dans les sociétés ou organismes membres du conseil d'administration de ce GIE telle que la Société des hôtels de Nouméa (SHN), dans laquelle M. Briuc FROGIER représente déjà les intérêts de la province Sud.

### **Commission consultative des aides à l'habitat (CCAH – art. 29)**

La commission consultative des aides à l'habitat a été supprimée par la délibération n° 15-2018/APS instituant le code des aides à l'habitat en province Sud. Il convient donc d'abroger les désignations des élus.

### **Comité stratégique pour l'emploi, l'insertion, la formation et l'orientation professionnelles (CSEIFOP – art. 74)**

Il est proposé par le cabinet de remplacer Mme Naïa Wateou par Mme Veylma Falaeo.

### **Commission consultative de la certification professionnelle (CCCP – art. 75)**

Il est proposé par le cabinet de remplacer Mme Naïa Wateou par Mme Veylma Falaeo.

### **Association Ecole de la réussite (E2R – art. 81-1 à créer)**

Les statuts de l'association prévoient à l'article 10 que « la Province Sud participant au financement de l'association a un représentant au sein du conseil d'administration en sus des membres élus ».

Il est proposé de désigner Mme Naïa Wateou pour siéger au sein du conseil d'administration.

### **Commission provinciale des aides scolaires – bourses premier et second degrés (art. 113)**

Le 7 mai dernier, l'assemblée a adopté la délibération n° 14-2020/APS *modifiant la délibération n° 19/2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés*. Cette délibération a abrogé l'article 30 de la délibération de 2001, supprimant ainsi la commission provinciale des aides scolaires. Il convient donc d'abroger les désignations des élus qui avaient été désignés pour y siéger (art. 113).

### **Maison du livre de Nouvelle-Calédonie (MLNC – art. 142-1)**

M. Jean-Baptiste Friat a été désigné pour siéger au sein du conseil d'administration alors qu'il était directeur de la Culture. Comme il a changé de fonctions, il est proposé de le remplacer sur ce poste par Mme Christine Aita.

### **Société de financement et de développement de la province Sud (PROMO-SUD – Article 20-1 des statuts)**

La direction de la société d'économie mixte Promo-Sud est actuellement confiée à son directeur général, M. Michel Lasnier.

Les statuts de la SEM (délibération de l'assemblée générale en date du 5 octobre 2017) distinguent deux modes d'exercice de la direction générale, qui peut être assurée soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne désignée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Selon l'article 20-1 des statuts et conformément au dernier alinéa de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales (applicable aux SEM auxquelles participent les provinces) « *Il [le conseil d'administration] peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Par délibération du conseil d'administration, il est envisagé de confier prochainement la direction générale de Promo-Sud à la présidente du conseil d'administration, en la personne de Mme Julie Nosmas.

Conformément à l'article 20-1 précité, préalablement à ce changement et afin que les représentants de la province Sud puissent exprimer leur accord, une délibération de l'assemblée de province doit approuver le choix de confier la direction générale de Promo-Sud à la présidente de son conseil d'administration.

C'est le sens de l'article 8.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.